

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

---

## Procès-Verbal de la réunion du

### Conseil de Communauté du mardi 7 juin 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 31 mai 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes N. LEBRUN, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, F. LETURCQ, M. BONIFACE,

Mm A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,  
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,  
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,  
M. J. F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. DISTRIBUE jusqu'à 19 h 15,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,  
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,  
M. A. LEJOSNE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J. MAURER.

Monsieur COTTEL remercie les conseillers communautaires pour leur présence à ce conseil communautaire précisant qu'un nouveau conseil communautaire sera convoqué dans la première semaine de juillet pour entériner des résultats de consultation notamment.

Monsieur COTTEL rappelle la mémoire de Monsieur Jean Pierre POUTRAIN, ancien maire de la Commune de Morval et ancien conseiller communautaire qui vient de décéder.

Monsieur COTTEL adresse, au nom du conseil communautaire ses sincères condoléances à l'épouse et à la famille de Monsieur POUTRAIN et demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur COTTEL remercie l'assemblée pour cet instant de recueillement et propose aux conseillers communautaires de poursuivre l'ordre du jour de cette assemblée.

## **1°/ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 5 avril 2022 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 7 juin 2022.**

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 5 avril 2022.

Monsieur LALISSE demande à Monsieur le Président la rectification du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2022 en faisant observer que ce procès-verbal n'a pas repris son propos concernant la demande de visite des locaux de l'ancienne gendarmerie de Croisilles pour laquelle un projet d'acquisition a été décidé budgétairement. Il rappelle que cette visite a pour objectif de prendre connaissance du bien et d'apprécier les capacités d'utilisation de ce bien par rapport aux besoins de l'intercommunalité.

Acte est donné à Monsieur LALISSE de cette rectification du procès-verbal.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 5 avril 2022 et la présente réunion.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur le Président sur l'objet de la décision 2022-060 du 11 avril 2022 attribuant une étude d'opportunité et de faisabilité sur la relocalisation de la fabrication et de la livraison de repas issus de produits de qualité et locaux à l'Association Pour l'Achat des Services Publics (APASP) pour un montant total de 46 200,00 € net, tranche ferme et tranche conditionnelle confondues.

Madame THIEBAUT précise que cette étude s'inscrit dans la démarche engagée par l'intercommunalité dans le cadre du programme alimentaire territorial sur l'axe visant à favoriser une alimentation de qualité en restauration collective fabriquée à partir de produits locaux. Cette étude est soutenue dans le cadre du programme national alimentaire et bénéficie d'une subvention de 80 % de la part de l'Etat.

Madame THIEBAUT souligne également le fait que cette étude comporte deux temps distincts (tranche ferme et tranche conditionnelle) ce qui permet en fonction des conclusions de la tranche ferme d'enclencher ou non la tranche conditionnelle.

Après en avoir délibéré et tenant compte de la rectification apportée au procès-verbal de la réunion précédente, le conseil de communauté décide à la majorité de 66 voix pour et une voix contre (M. M. FLAHAUT) d'approuver le procès-verbal de la réunion du 5 avril 2022 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 7 juin 2022.

## **2°/ Loi climat et résilience de 21 août 2021 – Motion concernant l'application du zéro artificialisation nette.**

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire que la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe a introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Monsieur COTTEL précise que cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques qui concernent l'équilibre et l'égalité des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets.

Monsieur COTTEL indique ensuite que le SRADDET de la Région Hauts de France a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. A compter de cette date, les objectifs du SRADDET s'imposent dans les documents de programmation que sont les SCOT, par ricochet les PLUi et les PCAET de chaque territoire.

Ainsi au titre de la gestion économe de l'espace, Monsieur COTTEL fait remarquer que le SRADDET vise une division du rythme d'artificialisation des sols observé entre 2003 et 2012 par 3 à l'horizon 2030, par 4 à l'horizon 2040 et par 6 à l'horizon 2050. Au-delà de 2050, les territoires devront poursuivre leurs efforts afin de tendre vers le zéro artificialisation nette. Pour mémoire, notre PLUi a été bâti sur le principe d'une gestion économe de l'espace avec un objectif de réduction de 55 % de la consommation des espaces bâtis par rapport à la consommation observée entre 2006 et 2016 (date d'engagement de la démarche PLUi).

Monsieur COTTEL poursuit en indiquant que la loi 2021-1104 du 21 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience a fixé de nouveaux objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. L'objectif de cette loi est d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) dès 2050 avec un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols a fixé tous les dix ans.

Ces objectifs doivent être appliqués de manière différenciée et territorialisée.

Monsieur COTTEL fait état d'une circulaire du Premier Ministre en date du 7 janvier 2022 qui est venue apporter des précisions sur la mise en œuvre opérationnelle de la loi climat et résilience sur ce point. Ainsi, la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (zone N et A des PLUi) doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031. La notion du zéro artificialisation nette n'apparaîtra en fait qu'en 2031.

La loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. Les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leur SRADDET avant le 24 février 2024 (la loi climat et résilience avait fixé ce délai au 1/01/2023). A contrario, cette même loi a maintenu le calendrier d'intégration des objectifs régionaux dans les SCOT et par ricochet dans les PLUi au 22 août 2026.

Monsieur COTTEL indique qu'à défaut de respecter ce délai, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCOT
- Par voie de conséquence, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée sur une zone à urbaniser du PLUi (Zone Au).

Au-delà de cette contrainte et contrairement au SRADDET de la Région Hauts de France, Monsieur COTTEL explique au conseil communautaire que la Loi Climat et Résilience n'exclut pas du compte foncier régional les grands projets nationaux et européens tel que le canal Seine Nord Europe, le réseau express Grand Lille, les aménagements liés au barreau ferroviaire Picardie-Roissy ainsi que les zones de stationnement directement liées aux conséquences du Brexit à proximité des zones portuaires.

L'absence de prise en considération de ces exclusions et notamment celle du Canal Seine Nord Europe et des aménagements qui lui sont associés et qui nous touchent territorialement ne peut être acceptée en l'état car elle aura pour conséquence de supprimer toute possibilité de développement pour notre territoire.

Monsieur COTTEL fait part de sa grande inquiétude au regard d'une application stricte des textes en vigueur qui pourrait conduire à devoir remettre en cause des projets de développement pour l'habitat et le développement économique du territoire. Le projet de développement de la zone Nord de Bapaume pourrait très bien se retrouver rapidement compromis si la situation reste en l'état. En effet la mise en révision obligatoire du PLUi pour être en conformité avec le futur SRADDET nous oblige à réduire pour 2030 les espaces à urbaniser.

Monsieur COTTEL souligne que les efforts vertueux fournis dans l'élaboration du PLUi de l'intercommunalité qui avaient été salués, à l'époque, par l'Etat risquent de se révéler vains pour la suite.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'adopter une motion pour s'opposer à la prise en compte dans le compte foncier régional des grands projets nationaux, d'en demander leur comptabilisation à un échelon national.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter une motion pour s'opposer à la prise en compte dans le compte foncier régional des grands projets nationaux, de demander la comptabilisation de ces grands projets à l'échelon national et de transmettre aux représentants de l'Etat dans le département et aux représentants de la Région la présente motion.

### **3°/ Budget Principal 2022 – Décision Modificative n°1.**

Monsieur DUE expose au conseil communautaire la nécessité de procéder à une décision modificative du budget principal établi au titre de l'exercice 2022 et adopter par le conseil communautaire le 5 avril 2022 (délibération communautaire n°2022-042).

Monsieur DUE propose d'augmenter les crédits nécessaires au virement de la section d'investissement de 81 500 € pour couvrir de nouvelles dépenses et de 4 000 € au titre des subventions versées aux associations.

Sur ce dernier point, Monsieur DUE présente deux demandes de subventions :

- demande de l'Association Présence qui intervient auprès des détenus du Centre de Détention de Bapaume (transports des familles des détenus entre la gare d'Arras et le Centre de Détention ...) qui sollicite une subvention de 1 000 € (identique à l'exercice précédent),
- demande de l'association des Restaurants du Cœur de BEAURAINS qui intervient sur le territoire communautaire au titre de l'aide alimentaire au profit des bénéficiaires du territoire qui sollicite une aide exceptionnelle pour envisager l'acquisition d'un nouveau véhicule frigorifique de 12 tonnes permettant d'assurer le transport des denrées alimentaires Pour cette seconde demande, Monsieur le Président propose d'attribuer une aide de 3 000,00 € au titre d'une subvention exceptionnelle.
- demande de l'association Les quatre éléments production pour une aide exceptionnelle de 8 250 € devant servir un documentaire sur les phénomènes érosifs connus sur le territoire et sur les solutions alternatives à mettre en œuvre dans les pratiques agricoles (modification de la délibération 2022-058 du 5 avril 2022).

Monsieur DUE détaille les modifications d'écritures comptables apportées au budget principal qui se déclinent de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement – Dépenses : 0,00 €**

Article 011 - 60632 - Fournitures de petit équipement :	- 8 500,00 €
Article 011 - 611 - Contrats de prestations de services :	- 54 450,00 €
Article 011 - 6135 - Locations mobilières :	- 1 300,00 €
Article 011 - 615232 - Entretien et réparations réseaux :	- 10 000,00 €
Article 011 - 6227 - Frais d'actes et de contentieux :	- 3 000,00 €
Article 011 - 6232 - Fêtes et cérémonies :	- 2 000,00 €
Article 011 - 6251 - Voyages et déplacements :	- 2 000,00 €
Article 011 - 6257 - Réceptions :	- 5 500,00 €
Article 011 - 6288 - Autres services extérieurs :	- 7 000,00 €
Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations :	+ 12 250,00 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement :	+ 81 500,00 €

**Section de Fonctionnement – Recettes : 0,00 €**

**Section d'Investissement – Dépenses : + 81 500,00 €**

Article 165 – Dépôts et cautionnements reçus :	+ 1 500,00 €
<i>Opération 10 – Intercommunalité :</i>	
Article 21318-10 – Autres bâtiments publics :	+ 50 000,00 €
Article 2184-10 - Mobilier :	+ 30 000,00 €

**Section d'Investissement – Recettes : + 81 500,00 €**

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement :	+ 81 500,00 €
--	---------------

Monsieur LALISSE s'interroge sur la prévision de 50 000 € inscrite à l'opération 10 - Article 21318-10.

Monsieur COTTEL précise qu'il s'agit de l'inscription d'une prévision budgétaire permettant de venir payer l'indemnité d'éviction due à Monsieur DUJARDIN, gérant du pressing. Ce point sera abordé dans la suite de la présente réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative n°1 apportée au budget principal établi au titre de l'exercice 2022, d'approuver l'octroi des subventions aux associations suivantes :

- Association Présence : 1 000 €,
  - Association Les Restaurants du Cœur de Beaurains : 3 000 € (subvention exceptionnelle),
  - Association Les quatre éléments production : 8 250 € (subvention exceptionnelle),
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux différentes écritures comptables permettant l'exécution de cette décision modificative.

**4°/ Budget Annexe Développement Economique 2022 – Décision Modificative n°1.**

Monsieur DUE expose au conseil communautaire la nécessité de procéder à une décision modificative du budget annexe Développement Economique établi au titre de l'exercice 2022 et adopter par le conseil communautaire le 5 avril 2022 (délibération communautaire n°2022-043).

Monsieur DUE propose d'augmenter les crédits nécessaires à l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Monsieur DUE détaille les modifications d'écritures comptables apportées au budget annexe qui se déclinent de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement – Dépenses : + 0,00 €**

Art 011- 61521 – Entretien et réparations bâtiments publics :	- 2 000,00 €
Art 011- 61528 – Entretien et réparations autres biens immobiliers :	- 1 000,00 €
Art 65- 6541 – Créances admises en non-valeur :	- 1 000,00 €
Art 65- 658 – Charges diverses de gestion courante :	- 1 000,00 €
Art 67- 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) :	+ 5 000,00 €

**Section de Fonctionnement – Recettes : 0,00 €**

**Section d'Investissement – Dépenses : 0,00 €**

**Section d'Investissement – Recettes : 0,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative n°1 apportée au budget annexe Développement Economique établi au titre de l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux différentes écritures comptables permettant l'exécution de cette décision modificative.

**5°/ Indemnité d'éviction Pressing Rue d'Arras.**

Monsieur COTTEL propose à Monsieur BOUQUILLON de présenter les deux points suivants à l'ordre du jour du conseil qui concernent le volet économique.

Monsieur BOUQUILLON indique au conseil communautaire que l'intercommunalité a usé de son droit de préemption pour acquérir un ensemble immobilier à usage artisanal, de commerce et d'habitation situé 5 Rue d'ARRAS à BAPAUME (62450) et d'un garage donnant sur la place Faidherbe, sur laquelle il porte le numéro 10. L'ensemble est cadastré section AB n°95 Place Faidherbe pour 83ca, section AB n°89 Rue d'Arras pour 07 a 37 ca et section AB n°385 Rue d'Arras pour 04 ca. L'exercice de ce droit a été sollicité par la Commune de Bapaume car le bâtiment est contigu de la Mairie et permettra d'étendre les locaux municipaux.

Monsieur BOUQUILLON rappelle que cette vente a consenti par les conjoints TALLEUX pour un prix de 24 000 € suivant acte reçu par Maître GUENDOUZ, Notaire Associé à ARRAS.

Monsieur BOUQUILLON précise ensuite que cet immeuble a été donné en location dans le cadre d'un bail commercial par les conjoints TALLEUX aux époux André FERRIERE-URVANOWITZ et Marie-Eugénie DUCATEL suivant contrat de bail en date du 02 juillet 1988 ayant fait l'objet d'un renouvellement. Suivant acte reçu par Maître Philippe BRETTE, Notaire à BAPAUME, le 02 février 2004, les époux André FERRIERE-URVANOWITZ-DUCATEL ont cédé le fonds artisanal et de commerce exploité à Monsieur Bertrand DUJARDIN, en ce compris le droit au bail.

Monsieur BOUQUILLON conclut en indiquant au conseil communautaire que l'immeuble sis 5 Rue d'Arras à BAPAUME a été acheté avec un occupant, Monsieur DUJARDIN, titulaire d'un droit de bail commercial qui exerce une activité de pressing.

Monsieur BOUQUILLON souligne que l'intercommunalité a recherché avec Monsieur DUJARDIN un accord amiable permettant de mettre fin à l'occupation du rez de chaussée de l'immeuble couverte par le bail commercial.

Après discussion et concessions réciproques, Monsieur BOUQUILLON précise que les deux parties ont trouvé un accord transactionnel portant sur une indemnité forfaitaire, globale, transactionnelle et définitive de 50 000 € (cinquante mille €uros) en contrepartie de la mise à terme du contrat de bail commercial et de la libération totale des lieux le lundi 1<sup>er</sup> août à 24 h 00 au plus tard. A défaut, Monsieur Bertrand DUJARDIN sera redevable d'une indemnité d'occupation d'un montant de 100 € par jour de retard, et ce jusqu'à la libération effective et complète des lieux. La Communauté de Communes Sud Artois, sous réserve de ce que les lieux aient été entièrement libérés à la date du lundi 1<sup>er</sup> août 2022 à 24 heures au plus tard, opérera règlement entre les mains de Monsieur Bertrand DUJARDIN de l'indemnité forfaitaire, globale, transactionnelle et définitive de 50.000 € (cinquante mille €uros) pour le 15 août 2022 au plus tard. A défaut pour la Communauté de Communes Sud Artois d'opérer règlement de cette somme, ladite Communauté de Communes Sud Artois sera redevable d'une pénalité de 100 € par jour de retard.

Monsieur BOUQUILLON rappelle au conseil de communauté le devenir de ce bâtiment dont les locaux sont destinés à être utilisés par la Commune de Bapaume pour assurer la réception du public dans le cadre de la Maison France Services pour le rez de chaussée et de bureaux pour satisfaire les besoins des services municipaux pour les étages. L'ensemble du bâtiment est appelé à devenir la propriété de la commune de Bapaume. Il indique à l'assemblée qu'il sera très vigilant sur ce dossier tant sur le prix de cession du bâtiment auquel devront s'ajouter tous les frais inhérents à une vente (frais notariés, frais de diagnostics, etc...) que sur le calendrier de cette réalisation.

Monsieur COTTEL confirme que dans ce dossier il était nécessaire de passer par l'intercommunalité compte tenu du caractère mixte du bâtiment qui est occupé au rez de chaussée par un commerce.

Monsieur COTTEL redit l'engagement de la commune de Bapaume a respecté la parole donnée concernant l'acquisition du bâtiment pour répondre aux besoins des services administratifs de la Commune. Cet engagement porte bien évidemment sur le prix d'acquisition, sur cette prime d'éviction qui devient un accessoire du prix d'acquisition ainsi que tous les frais liés à la vente comme à l'enregistrement de cette cession entre l'intercommunalité et la commune. L'intercommunalité ne servira dans ce dossier que de boîte aux lettres.

Monsieur FLAHAUT regrette la disparition d'un commerce (pressing) et d'une surface commerciale supplémentaire sur la commune de Bapaume. Il s'interroge également sur le faible montant de cette acquisition.

Monsieur COTTEL confirme ce prix.

Monsieur BOUQUILLON redit devant le conseil communautaire sa volonté de voir un retour des fonds investis par l'intercommunalité à l'euro près.

Monsieur LECORNET s'inquiète d'une éventuelle plus-value dans ce dossier.

Monsieur COTTEL rappelle qu'il n'y a pas de plus-value dans les cessions de biens pour les collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'émettre un avis favorable sur l'accord transactionnel intervenu entre Monsieur DUJARDIN et l'intercommunalité du Sud Artois pour la mise à terme du bail commercial et la libération de la totalité des lieux à la date du 1<sup>er</sup> août 2022 à 24 h 00, d'approuver les conditions financières de cet accord, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet accord et de prévoir les crédits nécessaires de cette indemnité d'éviction dans le cadre du budget général de l'intercommunalité (opération 10).

**6°/ Service Développement Economique - Bâtiment relais n°1 – Cellule B - 3bis  
Chemin des Anzacs à BAPAUME - Bail avec l'Entreprise NOREMAT.**

Monsieur BOUQUILLON souligne que l'intercommunalité est propriétaire de plusieurs bâtiments relais sur le site de la zone des Anzacs et à Achiet le Grand.

Monsieur BOUQUILLON rappelle ensuite au conseil communautaire la libération de la cellule B du bâtiment relais n°1 situé 3bis Chemin des Anzacs à Bapaume par l'entreprise ALOBAT Habitat à la suite de la construction de son site industriel sur le site de la zone du Moulin. Cette libération permet d'accueillir de nouvelles entreprises souhaitant créer ou développer leur activité sur le territoire.

Monsieur BOUQUILLON précise que cette cellule fait partie du bâtiment relais n°1, bâtiment à usage industriel construit sur simple rez-de-chaussée, divisé en 2 cellules comportant un atelier de 500 m<sup>2</sup> des bureaux et locaux sociaux d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> construit sur deux niveaux. Les parkings, voies d'accès et espaces verts sont communs aux deux cellules.

Monsieur BOUQUILLON expose ensuite que Monsieur Jacques BACHMANN, Président de la société NOREMAT dont la maison mère se situe à LUDRES (54 710), spécialisée dans la construction et la maintenance de matériels d'entretiens des accotements routiers, des espaces verts et de l'entretien du paysage, s'est rapproché de l'intercommunalité pour trouver un local lui permettant d'installer une agence de maintenance et d'entretien de ses matériels pour sa clientèle du quart Nord-Ouest de la France. L'entreprise réfléchit déjà à la possible construction d'un bâtiment en propre sur le site de la zone des Anzacs après une période de montée en puissance de cette nouvelle agence.

Monsieur BOUQUILLON indique que le choix de Bapaume s'est essentiellement fait sur la position de la Commune de Bapaume par rapport à l'accès au réseau autoroutier de la zone de chalandise de la future agence.

Monsieur BOUQUILLON donne lecture du bail commercial et des conditions financières de ce bail conclu moyennant un loyer mensuel de 2 500 € HT (3 000 € TTC) consenti avec un rabais de 250 € HT pour les trois premières années du bail.

Monsieur BOUQUILLON propose également d'exonérer l'entreprise NOREMAT des deux premiers mois de loyer en contrepartie des travaux d'aménagement réalisés par l'entreprise dans le bâtiment.

Monsieur BOUQUILLON se félicite de l'exemple de cette entreprise qui souhaite utiliser le bâtiment de l'intercommunalité dans la vocation première du bâtiment proposé c'est-à-dire celle d'un relais avant son installation définitive sur le territoire.

Monsieur BOUQUILLON fustige les entreprises qui utilisent les bâtiments relais dans le cadre d'une occupation de longue durée sans chercher à s'implanter dans des bâtiments qui leur appartiendraient en propre.

Monsieur BOUQUILLON cite à titre de mauvais exemple l'entreprise VESTAS.

Monsieur COTTEL indique qu'il peut quelquefois s'agir de stratégie de la part de certaines entreprises qui préfèrent occuper des bâtiments en location plutôt que d'avoir des bâtiments en propre. Il convient, à son sens, de regarder en premier lieu la présence économique sur un territoire donné qui apparaît comme essentiel pour la vie d'un territoire, de ses habitants, de ses commerçants.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le bail commercial consenti à la SA NOREMAT pour l'occupation de la cellule B du bâtiment relais n°1, situé 3bis Chemin des Anzacs à BAPAUME (62 450), d'approuver les conditions financières de ce bail, d'approuver le rabais de 250 € HT/mois consenti à l'entreprise NOREMAT pour les trois premières années d'occupation et d'approuver l'exonération de deux premiers mois de loyer en contrepartie des travaux réalisés par l'occupant, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier et de faire recette des sommes dues sur le budget annexe Développement Economique.

### **7°/ Travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Escoffier et du dojo à Bapaume – Avenants n° 1 aux marchés de travaux.**

Monsieur COTTEL précise que la Communauté de Communes du Sud-Artois a entrepris des travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Escoffier et du dojo à Bapaume, équipement sportif classé d'intérêt communautaire utilisé principalement par le Collège Carlin-Legrand pour l'enseignement sportif des collégiens en période scolaire ainsi que par des associations sportives pour la pratique du tennis, de l'escalade et des sports de combat pour le dojo tout au long de l'année.

Monsieur COTTEL rappelle que la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au cabinet d'architecture et d'ingénierie IDONEIS, domicilié à LYON.

Monsieur COTTEL indique que les travaux en cours portent sur la refonte totale de la zone vestiaires et sanitaires, la création d'espaces dédiés aux associations fréquentant l'équipement sportif ainsi que les espaces dédiés aux professeurs pour l'enseignement de la discipline sportive des collégiens, sur l'isolation du bâtiment, la refonte de l'éclairage et la réfection du sol sportif. L'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre de l'opération avant résultats de la procédure de passation des marchés de travaux s'élevait à la somme de 1 690 000 € H.T.

La consultation des entreprises appelées à réaliser les travaux au titre d'une procédure adaptée s'est déroulée entre les mois de novembre 2020 et de février 2021. Le marché a fait l'objet d'un allotissement en 11 lots et comporte deux prestations supplémentaires pour le lot n° 5 – Couverture, étanchéité et bardage avec l'application d'un saturateur bois sur fonds neufs et le lot n° 8 – Peintures et sols souples avec la réfection du sol sportif.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite la délibération n° 2021-024 du 9 mars 2021 portant sur la passation des différents marchés de travaux avec les entreprises attributaires des onze lots pour un montant total de 1 491 762,49 € H.T. – offre de base et prestations supplémentaires éventuelles des lots n° 5 et n° 8 comprises.

Monsieur COTTEL détaille le calendrier de réalisation de ces travaux qui ont débuté le 22 avril 2021, au terme de la période de préparation d'un mois, pour une durée de 13 mois et demi fixant la date de fin d'exécution au 7 juin 2022 non compris les intempéries.

Monsieur COTTEL expose à l'assemblée que ces travaux ont pris quelques semaines de retard, en rapport notamment avec les difficultés techniques et les aléas rencontrés en cours d'exécution et propres à la réalisation de travaux de réhabilitation, et à des difficultés d'approvisionnement pour certains matériaux. Il est à noter également que le bâtiment a continué à être occupé par les Collégiens et par les associations pour la partie sportive de l'espace hors sports de combat pendant la durée des travaux permettant de réduire au maximum la gêne aux utilisateurs notamment au regard de l'enseignement de la discipline sportive pour les collégiens.

Monsieur COTTEL récapitule les différentes modifications apportées au projet de travaux en cours de marché et précise que ces modifications concernent cinq corps de métiers, à savoir le lot n°2 - VRD (moins-value changement du type de clôture, remplacement des caniveaux), le lot n°3 - Gros Œuvre (création d'un couloir provisoire), le lot n°5 - Couverture (ouverture dans le polycarbonate, dévoiement des EP), le lot n°7 - menuiseries intérieures (doublage façade dojo, moins-value membrane et isolant, couloir provisoire gymnase, contre-cloison CF2H, coffre CF2H pour les cheminées en chaufferie, moins-value plafond local CTA, doublage cloisons du dojo et pose de nouvelles protections murales) et le lot n°8 - Peinture – Sols Souples (peinture sur ouvrages métalliques et vitrophanie).

Ces travaux supplémentaires n'étaient pas prévus dans le marché de base et entraînent l'établissement d'avenants n° 1 pour les lots concernés avec une augmentation de la masse de ce marché pour un montant total de 22 110,00 € HT (26 532,11 € TTC) représentant une augmentation de 1,48 %. Ces avenants incluent également pour l'ensemble des entreprises un allongement du délai de réalisation des travaux d'un mois et treize jours pour porter le délai d'exécution de ce marché au 20 juillet 2022 permettant de finaliser l'ensemble du programme de travaux.

Monsieur COTTEL souligne que la commission de consultation, réunie le 3 juin 2022, a émis un avis favorable à la passation de ces différents avenants tenant compte de la faible incidence de ces travaux sur la masse globale du marché (+1,48%) et de la nécessité d'allonger le délai d'exécution avec un fin de chantier portée à la date du 20 juillet 2022.

Monsieur COTTEL donne lecture des avenants n° 01 et des incidences financières sur les montants des marchés en valeurs et en pourcentages :

N° de lot et caractéristiques	Entreprise attributaire	Montant marché initial € H.T.	Montant avenant n° 1 € H.T.	Variation %	Nouveau montant de marché
Lot 01 : Désamiantage / Démolition	SAS DEMOLAF	51 750,00 €			51 750,00 €
Lot 02 : VRD / Aménagements extérieurs	SAS LHOTELLIER TP - SNPC	86 800,00 €	- 8 148,50 €	- 9,39 %	78 651,50 €
Lot 03 : Démolitions / Gros Œuvre / Carrelage / Ravalement	SARL PROVALIBAT	367 900,00 €	+ 1 180,00 €	+ 0,32 %	369 080,00 €
Lot 04 : Charpente	SARL BOIS SCIES MANUFACTURES	92 527,00 €			92 527,00 €
Lot 05 : Couverture / Etanchéité / Bardage – Offre de base	SARL NORD FRANCE COUVERTURE	233 533,94 €	+ 6 953,20 €	+2,98 %	240 487,14 €
Lot 05 - Prestation supplémentaire éventuelle 1 : « Application d'un saturateur pour bois sur fonds neufs »		825,00 €			825,00 €
Sous-total lot n° 5		234 358,94 €	+ 6 953,20 €	+ 2,97 %	241 312,14 €
Lot 06 : Menuiseries extérieures / Serrurerie	SA ALTOMARE ALTALU	59 000,00 €			59 000,00 €
Lot 07 : Plâtrerie / Faux-plafonds / Menuiseries intérieures	EURL ENTREPRISE PATRICK MEREAU	209 170,00 €	+ 13 945,50 €	+ 6,67 %	223 115,50 €

Lot 08 : Peintures / Sols souples – Offre de base	SAS DECOR PEINTURE	31 977,46 €	+ 8 179,89	+25,58 %	40 157,35 €
Lot 08 - Prestation supplémentaire éventuelle 1 : « Pose d'un sol sportif souple sur le terrain multisports »		64 888,50 €			64 888,50 €
Sous-total lot n° 8		96 865,96 €	+ 8 179,89 €	+ 8,44 %	105 045,85 €
Lot 09 : Plomberie / Chauffage / Ventilation	SAS MISSENGARD-QUINT B	192 060,94 €			192 060,94 €
Lot 10 : Electricité	SAS ENTREPRISE D'ELECTRICITE DE PICARDIE	84 700,00 €			84 700,00 €
Lot 11 : Mobilier de vestiaires collectifs	SAS NOUANSPOUR	16 629,55 €			16 629,55 €
Montant total du marché		1 491 762,39 €	+ 22 110,09 €	+ 1,48 %	1 513 872,48 €

Le nouveau montant total de travaux s'élève à la somme de 1 513 872,48 € HT – 1 916 646,98 € TTC, correspondant à la prestation totale, offre de base, avenants n° 1 et prestations supplémentaires éventuelles des lots n° 5 et n° 8 compris.

Monsieur LALISSE interpelle Monsieur COTTEL sur le montant des subventions qui, comparé au montant des travaux même en y intégrant les avenants sont supérieurs au montant HT des travaux.

Monsieur DUBOIS lui répond en indiquant qu'il convient d'ajouter à ce montant de travaux, les frais d'ingénierie, les honoraires des bureaux de contrôle technique, de coordination de sécurité du chantier, des bureaux d'étude ainsi qu'une enveloppe financière de 70 000 € pour le renouvellement du matériel sportif.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les avenants n° 1 aux marchés de travaux du complexe sportif Escoffier incluant une incidence financière de 22 110,00 € HT (26 532,11 € TTC) pour les lots suivants : VRD (lot n° 2), Gros Œuvre (lot n° 3), Charpente (lot n° 5), Menuiseries intérieures (lot n° 7), Peintures (lot n° 8) ainsi qu'une prolongation de la durée d'exécution des marchés de travaux pour l'ensemble des lots jusqu'au 20 juillet 2022 (+ un mois et treize jours), d'entériner les incidences financières engendrées par les avenants n° 1 sur le montant du marché avec un nouveau montant total de travaux arrêté à la somme de 1 513 872,48 € HT – 1 916 646,98 € TTC, correspondant à la prestation totale, offre de base, avenants n° 01 et prestations supplémentaires éventuelles des lots n° 5 et n° 8 compris, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux avenants aux marchés de travaux et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

### **8°/ Jardins de Cocagne – Construction d'un hangar agricole – Avenant n°1 aux lots n°1 et 2 du marché de travaux.**

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de traiter ce point à l'ordre du jour.

Madame THIEBAUT expose au conseil communautaire le projet de déménagement de l'activité « Jardins de Cocagne » confiée à l'Association du Coin Familial d'Arras sur le site du Chemin du Loup sur une parcelle agricole, propriété de l'intercommunalité du Sud Artois.

Madame THIEBAUT rappelle ensuite le projet de construction d'un hangar agricole d'une surface de 260m<sup>2</sup> desservi par une plateforme de 600 m<sup>2</sup> nécessaire à l'entreposage du matériel nécessaire à la culture du maraîchage biologique et les récoltes issues de ce maraîchage.

Madame THIEBAUT rappelle les termes de la délibération 2021-091 du 16 septembre 2021 approuvant les marchés de travaux passés avec l'entreprise générale du bâtiment MOREAUX Bâtiment qui a été déclarée attributaire des lots n°1 – Bâtiment et n°2 – VRD.

Madame THIEBAUT indique que dans le cadre de la réalisation des travaux, plusieurs modifications ont été apportées sur le lot VRD, notamment pour la gestion des eaux pluviales de la parcelle et pour la modification de l'emplacement de l'entrée du site dans un souci de facilité d'accès.

Madame THIEBAUT précise que, pour la gestion des eaux pluviales, la cuve de récupération a été redimensionnée sur une capacité de 10 m<sup>3</sup> (contre 3 m<sup>3</sup> initialement) et qu'une noue d'infiltration de 54 m<sup>2</sup> (18mx3m) a été réalisée permettant la suppression d'un bassin de stockage pluvial de 160 m<sup>3</sup> et du puits d'infiltration prévus initialement. Le déplacement de l'accès du site a entraîné un redimensionnement de la plateforme de desserte du hangar et son agrandissement à hauteur de 90m<sup>2</sup>.

Madame THIEBAUT explique ensuite que ces différentes modifications ont eu pour conséquences d'introduire un avenant sur chacun des lots du marché de construction.

Madame THIEBAUT présente chaque avenant qui se décline de la façon suivante :

- Lot n°1 - Bâtiment - Ent. MOREAUX Bâtiment :
  - Montant initial : 178 593,26 € HT (214 311,91 € TTC)
  - Montant de l'avenant : - 350 € HT (420 € TTC)
  - Nouveau montant du marché : 178 243,26 € (213 891,91 € TTC)
  - % écart introduit par l'avenant : - 0,196 %
  
- Lot n°2 - VRD – Ent. MOREAUX Bâtiment :
  - Montant initial : 59 992 € HT (71 990,40 € TTC)
  - Montant de l'avenant : + 5 436 € HT (6 523,20 € TTC)
  - Nouveau montant du marché : 65 428 € (78 513,60 € TTC)
  - % écart introduit par l'avenant : + 9,06 %

Madame THIEBAUT informe que la commission de consultation, réunie le 20 mai 2022 a émis un avis favorable sur les avenants tels que présentés.

Monsieur FLAHAUT interroge Monsieur COTTEL sur la propriété de la parcelle sur laquelle cette construction a été réalisée.

Monsieur COTTEL précise que cette parcelle fait partie des parcelles achetées à la famille DUHAMEL, anciens agriculteurs de Bapaume du temps de la communauté de communes de la Région de Bapaume.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'avenant n°1 aux lots n°1 – Bâtiment et n°2 – VRD des marchés de construction d'un hangar agricole passés avec l'entreprise MOREAUX Bâtiment, d'approuver les incidences financières de ces deux avenants, d'autoriser Monsieur le Président à en signer toutes les pièces, de prévoir les crédits nécessaires pour cette opération au titre du budget principal de l'intercommunalité (opération 10) et de solliciter des services de l'Etat le visa du contrôle de légalité sur l'ensemble des pièces de ce dossier.

**9°/ Travaux Place Abel Guidet – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Bapaume.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire l'inscription des travaux visant à la réalisation d'une nouvelle aire de camping-cars et de son accès par rapport à la voie public dans le cadre du vote du budget principal 2022 au titre des opérations relevant de la voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle que ces travaux s'inscrivent dans le programme de rénovation de la Place Abel Guidet porté par la Commune de Bapaume au titre de l'opération Petites Villes de Demain pour laquelle la commune de Bapaume a été déclarée lauréate début janvier 2021.

Monsieur COTTEL précise que le programme de rénovation et de requalification s'inscrit dans le projet de création d'un espace cinématographique de trois salles. Ce projet s'accompagne d'une refonte complète de l'espace public avec la création d'un parvis, de nouveaux espaces de parkings et de circulation nécessaires au projet de cinéma, à la construction d'une halle couverte, au déplacement et à l'extension de l'aire de camping-cars et à la recomposition des voiries desservant l'ensemble du site.

Monsieur COTTEL rappelle également que ce projet a été inscrit dans le contrat de relance et de transition écologique signé entre l'Etat et les intercommunalités de l'arrondissement d'Arras et bénéficie du soutien de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Monsieur COTTEL explique ensuite que la commune de Bapaume a missionné un cabinet pour assurer la maîtrise d'œuvre et la conduite de ces travaux. Elle a également lancé les procédures de marchés publics permettant la désignation des entreprises chargées des travaux puisque plusieurs dossiers de demandes de subvention ne pouvaient être instruits que sur résultat d'appel d'offres (subvention PRADDET- Région).

Afin de conserver l'unité de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux, Monsieur COTTEL indique qu'il apparaît nécessaire de passer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sur les équipements qui sont à la charge de l'intercommunalité. Il s'agit de l'aire de camping-cars qui relève du volet développement économique au titre d'un équipement touristique ainsi que de son accès et de la voirie d'intérêt communautaire (rue Flandre Dunkerque). Cette convention permettra à la commune d'exécuter les travaux en conservant la même maîtrise d'œuvre et les mêmes entreprises. La commune reçoit également les aides et subventions accordées dans le cadre de la conférence des financeurs.

En contrepartie, l'intercommunalité s'engage à financer sa part d'investissement déduction faite des subventions reçues directement.

Monsieur COTTEL souligne que pour ces deux dossiers, le montant de l'opération représente une dépense de 895 058,86 € HT. Au regard des différentes subventions attendues, la part de l'intercommunalité est estimée à ce jour à 431 288,55 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention devant intervenir entre la commune et l'intercommunalité concernant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sur ce projet, d'approuver le montage financier de cette opération fixant le montant du par l'intercommunalité sur les travaux réalisés, déduction faite des subventions accordées par les différents partenaires financiers ayant participé au montage financier de cette opération et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bapaume.

**10°/ Modification délibération 2022-058 du 5 avril 2022 – convention avec l'Association « les quatre éléments production ».**

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter ce point à l'ordre du jour.

Madame THIEBAUT évoque au conseil communautaire les termes de la délibération n°2022-058 du 5 avril 2022 approuvant le versement d'une aide financière de 8 250,00 € représentant une participation de 0,30 € par habitant en soutien à la production d'un documentaire sur la problématique du ruissellement et de l'érosion des sols et la nécessité de réfléchir à la mise en œuvre de nouvelles pratiques sur l'utilisation des sols réalisé par Monsieur Philippe FRUITIER.

Madame THIEBAUT rappelle qu'en contrepartie de cette aide financière, il a été convenu que Monsieur Philippe FRUITIER assurerait au profit de l'intercommunalité plusieurs conférences auprès des acteurs et notamment des agriculteurs du territoire pour évoquer le sujet.

Madame THIEBAUT précise ensuite que Monsieur FRUITIER a créé depuis une association pour recevoir les aides financières accordées par les acteurs sollicités. Il s'agit de l'association « les quatre éléments production ».

Madame THIEBAUT propose au conseil communautaire de modifier la délibération du 5 avril 2022 sur cet aspect et d'autoriser le versement de l'aide financière accordée à l'association « les quatre éléments production ».

Monsieur BOUQUILLON souhaite connaître le calendrier des conférences car il estime qu'il n'y a pas de temps à perdre.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confirmer l'aide financière accordée dans le cadre du projet de réalisation d'un documentaire sur les problématiques d'érosion et de ruissellement connues sur le territoire et sur les solutions de pratiques culturales alternatives à mettre en œuvre pour lutter contre ces phénomènes érosifs, de fixer le montant de cette aide à une participation de 0,30 € par habitant représentant une aide financière de 8 250 €, de confirmer la contrepartie financière de cette aide à la tenue de 6 conférences à destination des différents acteurs du territoire dont le calendrier devra être arrêté en concertation avec l'intercommunalité, de procéder au versement de cette aide sous forme d'une subvention exceptionnelle sur le compte de l'association « les quatre éléments production », d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association « les quatre éléments production » et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574 – fonction 830).

### **11°/ Enfance - Jeunesse - Séjours été 2022 – Attribution de marché.**

Monsieur COTTEL propose à Monsieur TABARY de présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur TABARY précise au Conseil de Communauté que dans le cadre de la compétence de la collectivité dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, l'intercommunalité met en place différents services à destination des familles du territoire tout au long de l'année, répondant aux orientations fixées par la convention globale territoriale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

Monsieur TABARY indique que l'intercommunalité organise chaque année au moment des vacances d'hiver et d'été des séjours à destination des enfants du territoire âgés de 7 à 17 ans.

Monsieur TABARY rappelle la procédure adaptée mise en œuvre en vue d'attribuer les deux séjours que l'intercommunalité envisage de mettre en place pour les enfants et les jeunes durant l'été 2022.

Cette consultation concerne l'attribution de prestations de services comprenant l'hébergement sur place (en dur et sous toile), les activités et l'ensemble des transports (aller et retour et sur place des groupes d'enfants). Cette prestation se décompose en deux lots distincts.

Monsieur TABARY donne lecture du procès-verbal de la commission de consultation qui a analysé les offres reçues et a procédé au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots :

- pour le lot n° 1, il s'agit de l'offre présentée par l'association ARTES Jeunesse de Lille pour l'organisation d'un séjour à St Léger les Mèlèzes (05) au centre d'hébergement de la Buissonnière du 10 au 24 juillet 2022 moyennant un prix de prestation définit comme suit :

- Moins de 40 inscrits : 935,00 € net par participant,
- Entre 40 et 49 inscrits : 935,00 € net par participant,
- 50 inscrits : 885,00 € net par participant,
- Plus de 50 inscrits : 885,00 € net par participant

- pour le lot n° 2, il s'agit de l'offre présentée par l'Association ARTES Jeunesse de Lille pour l'organisation d'un séjour à St Léger les Mèlèzes (05) au centre d'hébergement de la Buissonnière du 24 juillet au 7 août 2022 moyennant un prix de prestation définit comme suit :

- Moins de 40 inscrits : 935,00 € net par participant,
- Entre 40 et 49 inscrits : 935,00 € net par participant,
- 50 inscrits : 885,00 € net par participant,
- Plus de 50 inscrits : 885,00 € net par participant.

Monsieur TABARY indique que le service Enfance Jeunesse assure la promotion de ses séjours auprès des enfants et jeunes du territoire qu'ils soient allocataires CAF et MSA ou non.

Monsieur TABARY propose de fixer le prix de ces séjours en tenant compte des règles de quotient familial comme pour les autres activités mises en œuvre par le service enfance et jeunesse selon les critères suivants :

Quotient/nbre d'inscrits	< 750	> 750
1 <sup>er</sup> enfant	280 €	290 €
2 <sup>ème</sup> enfant	275 €	285 €
3 <sup>ème</sup> enfant et +	270 €	280 €

Pour les enfants et jeunes extérieurs au territoire, à ces tarifs vient s'ajouter un supplément de 300 € par inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le marché passé avec l'association ARTES Jeunesse de Lille pour l'organisation d'un séjour à St Léger les Mèlèzes (05) du 10 au 24 juillet 2022 (Lot n° 1), d'approuver le marché passé avec l'association ARTES Jeunesse de Lille pour l'organisation d'un séjour à du 24 juillet au 7 août 2022 (Lot n° 2), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux contrats de prestations passés avec l'association ARTES Jeunesse de Lille, de solliciter le visa du contrôle des actes administratifs de la Préfecture sur les pièces de ce marché, de fixer le prix de la participation due par les familles conformément au tableau présenté, de faire recette des inscriptions aux différents séjours et de prévoir les crédits nécessaires pour l'organisation de ces trois séjours dans le cadre du budget principal de la collectivité établi au titre de l'exercice 2019 (article 611 – fonction 423).

## **12°/ Environnement – Travaux de lutte contre l'érosion sur la commune de Saint-Léger - Acquisition foncière.**

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter les trois points suivants à l'ordre du jour.

Madame THIEBAUT expose au conseil communautaire le programme de travaux engagé sur le territoire de la commune de Saint Léger visant à lutter contre le ruissellement érosif.

Madame THIEBAUT rappelle les conclusions de l'étude de ruissellement réalisé par le Cabinet LIOSE sur le bassin versant de la Sensée qui sont venues confirmées la mise en œuvre les dispositifs envisagés en amont de la commune de Saint Léger pour lutter contre le ruissellement et les inondations dans la partie agglomérée de la commune par débordement du cours d'eau de la Sensée.

Madame THIEBAUT souligne le travail engagé sur le volet foncier par Monsieur BLONDEL, Maire de la Commune de Saint-Léger depuis de nombreuses années ce qui permet aujourd'hui de concrétiser la phase travaux qui se résume par le rehaussement d'un chemin d'exploitation permettant de créer une zone de sur-inondation avec différents ouvrages d'hydraulique douce visant à réduire de façon significative le volume d'eau à l'aval de la zone et à infiltrer au maximum l'eau retenue sur place par la réalisation de bandes enherbées et de boisement.

Madame THIEBAUT indique que la réalisation de ces derniers aménagements nécessite l'acquisition de parcelles du foncier agricole. Le départ à la retraite au 1 janvier 2020 d'un agriculteur locataire a créé une opportunité qui a été saisie en procédant avec le propriétaire de la parcelle à un échange de parcelles avec le CCAS de la Commune de Croisilles. Par le jeu de ces échanges, les terrains destinés à recevoir les ouvrages ont ainsi été libérés.

Madame THIEBAUT propose de procéder à l'acquisition des parcelles, libres d'occupation, propriété du CCAS de la Commune de Croisilles afin de pouvoir implanter les ouvrages d'hydraulique douce. L'ouvrage n°2 nécessite l'acquisition d'une bande de terre de 6 274 m<sup>2</sup> réparties sur 3 parcelles cadastrales. Par suite de la division parcellaire réalisée en 2020, les parcelles concernées sont cadastrées ZO 132 pour 26 a 53 ca, ZO 119 pour 20 a 46 ca et ZO 118 pour 15 a et 75 ca, issues du découpage des parcelles anciennement cadastrées ZO 43 et ZO 44. L'ouvrage n°3 nécessite l'acquisition d'une bande de terre de 8 480 m<sup>2</sup> réparties sur 2 parcelles cadastrales. Suite à la division parcellaire réalisée en 2020, les parcelles concernées sont cadastrées ZO 125 pour une contenance de 34 a et 4 ca et ZO 123 pour une contenance de 50 a 76 ca, issues du découpage des parcelles anciennement cadastrées ZO 43 et ZO 44. L'ensemble des parcelles acquises représente une surface totale de 14 754 m<sup>2</sup>.

Madame THIEBAUT souligne que l'échange avec le propriétaire évincé a été réalisé pour une surface de 16 404 m<sup>2</sup> pour ne pas diviser la parcelle échangée propriété du CCAS de la Commune de Croisilles.

Madame THIEBAUT évoque ensuite la négociation engagée par Monsieur BLONDEL, Maire de St Léger avec le CCAS de la Commune de Croisilles pour l'acquisition des parcelles échangées permettant la construction des ouvrages d'hydraulique douce et de l'accord intervenu sur la base d'une valeur d'acquisition 21 325,20 € représentant une valeur de 14 453,84 €/Hectare conforme à la valeur vénale des parcelles fixées par Maître Maxence MATERNE, successeur de l'Office Notarial de Maître BLONDEL à Bapaume à 15 000 €/hectare (attestation du 24 mai 2022).

Tenant compte de ce qui précède, Madame THIEBAUT indique que le coût d'acquisition des parcelles appartenant au CCAS de la Commune de Croisilles serait fixé à la somme de 21 325,20 € non compris les frais d'actes notariés.



Monsieur BLONDEL tient à remercier Monsieur DUE, maire de Croisilles et Président du CCAS pour avoir facilité cette opération en trouvant une solution permettant d'échanger les terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages d'hydraulique douce.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'acquisition des parcelles appartenant au CCAS de la Commune de Croisilles nécessaires à la création des ouvrages d'hydraulique douce permettant de constituer une zone de sur inondation, d'approuver le prix de cette acquisition, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération et de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget principal (opération 21 – érosion et ruissellement).

### **13°/ Travaux de lutte contre le ruissellement érosif sur la commune de Saint-Léger - retrait de la délibération 2021-094 du 16 septembre 2021.**

Madame THIEBAUT expose au conseil de communauté le programme de travaux engagé sur le territoire de la commune de Saint Léger visant à lutter contre le ruissellement érosif.

Madame THIEBAUT rappelle la délibération communautaire n°2021-094 du 16 septembre 2021 actant le principe d'acquisition foncière des terrains nécessaires à la réalisation d'un ouvrage de retenue temporaire des eaux de ruissellement, par rehaussement d'un chemin, par ailleurs propriété de la commune de Saint Léger.

Madame THIEBAUT précise que le chemin sera recréé après construction de l'ouvrage de rétention en se positionnant sur la largeur du terrain d'assiette de l'ouvrage de retenue. A ce titre, il apparaît plus cohérent que les deux bandes de terrain qui doivent être acquises pour créer cet ouvrage soient propriété de la commune de Saint Léger permettant ainsi de conserver à la commune la propriété de ce chemin d'exploitation.

Madame THIEBAUT indique qu'il est nécessaire de rapporter la délibération n°2021-094 du 16 septembre 2021 précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de rapporter la délibération communautaire n°2021-094 du 16 septembre 2021.

### **14°/ Service Développement Economique – Programme Alimentaire Territorial – Dépôt de candidature à la suite de l'appel à projets régional du Programme national pour l'Alimentation 2022 et à l'appel à projet Innovation Territoriale auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.**

Madame THIEBAUT expose au conseil de communauté la démarche initiée par l'intercommunalité dans le domaine de l'alimentation et la reconnaissance par l'Etat de cette démarche à la suite de la labellisation du programme alimentaire territorial de l'intercommunalité du Sud Artois.

Madame THIEBAUT expose ensuite qu'à l'issue des travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience a notamment relevé l'ambition des mesures de la loi EGalim pour la restauration collective.

Cette nouvelle ambition peut s'illustrer avec l'objectif de proposer 100% de viandes et poissons durables pour les structures de restauration collective de l'Etat, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales en 2024.

Pour atteindre cette ambition et répondre au besoin d'accompagnement des restaurations collectives dans le cadre de la loi EGalim 2, Monsieur le Président indique que la Direction Régionale Alimentation, Agriculture et Forêts (DRAAF) a restructuré son appel à projets régional. Spécifiquement et au regard des enjeux, il est constitué d'un volet spécifique pour soutenir les structures

d'accompagnement qui portent des initiatives régionales en rapport avec la loi EGalim concernant la restauration collective afin qu'elles capitalisent leurs expériences et les diffusent.

Ce volet s'adresse aux structures capables d'accompagner des restaurants collectifs, publics comme privés, de multiples dimensions, de suivre l'implémentation de leurs changements et de produire des livrables capitalisant leurs expériences, leurs leviers d'actions et d'évolution face aux défis posés par les changements de pratiques nécessaires. Les restaurants collectifs de l'État et ceux concernant le secteur médical constituent la cible d'intérêt du premier volet de cet appel à projets.

Madame THIEBAUT poursuit en soulignant que la DRAAF a créé un deuxième volet dans le cadre de l'appel à projets 2022 visant à assurer la continuité des dispositifs annuels du cadre d'intervention incitatif du PNA en Hauts-de-France et à faire émerger des initiatives sur des projets innovants et d'expérimentation. Ces projets concerneront l'expérimentation de nouvelles approches des thématiques du PNA, à savoir :

- La justice sociale et l'accessibilité à tous d'une alimentation saine et durable,
- L'éducation alimentaire, y compris l'éveil sensoriel, à tous les âges de la vie,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- La restauration collective, notamment pour accompagner la mise en œuvre de la loi EGalim : approvisionnement en produits durables et de qualité, lutte contre le gaspillage alimentaire, substitution des plastiques...,
- L'accompagnement du déploiement des PAT : création d'outils d'animation, de mise en œuvre méthodologique, d'évaluation des impacts, outils permettant de faire le lien avec les autres dispositifs territoriaux : SCoT (schéma de cohérence territoriale), CLS (contrat local de santé), PCAET (plan climat-air-énergie territorial), autres PAT, autres dispositifs mis en œuvre par l'ADEME (Cit'ergie, Clim Agri, référentiel économie circulaire...).

Madame THIEBAUT rappelle l'octroi d'une subvention au titre de l'Appel à Initiatives au Développement de l'Agriculture Biologique (Aidab) pour une action qui est encore en cours ce qui ne nous permet pas d'être éligible sur le premier volet de l'appel à projets 2022. A contrario, nous pouvons déposer un dossier au titre du volet n°2 de l'appel à projets 2022.

Madame THIEBAUT rappelle que le projet alimentaire territorial de l'intercommunalité, labellisé par l'Etat en fin d'année 2021, portait sur une stratégie alimentaire reposant sur deux axes identifiés : une alimentation de qualité issue d'une agriculture locale et une alimentation de qualité pour tous.

Concernant cette seconde priorité portant sur la précarité alimentaire, Madame THIEBAUT fait état d'un constat : aujourd'hui, la réponse apportée aux habitants du territoire dans ce domaine ne touche que 10 % des ayant droits. Ainsi, un nombre important d'invisibles, réparti dans toutes les communes du territoire, n'ont pas accès à cette aide alimentaire par méconnaissance des dispositifs, par difficultés d'accès aux points de distribution, par honte du quand dira-t-on....

Madame THIEBAUT précise que le projet initié par l'intercommunalité vise à accompagner 10 communes du territoire volontaires pour mettre en œuvre des méthodes, des outils et des ressources visant à identifier les invisibles. Cette situation de précarité alimentaire est souvent la conséquence d'une précarité sociale plus globale, ce sont ces « invisibles » de l'aide sociale en général qui devraient être les bénéficiaires de cette expérimentation. L'objectif est d'établir un ensemble de fiches pratiques présentant les potentiels d'actions mobilisables, pour donner ensuite des clés à toutes les petites communes rurales à l'échelle du Sud-Artois, mais également à l'échelle régionale.

Madame THIEBAUT indique qu'un premier travail de repérage a été expérimenté sur la commune de Bertincourt. 10 autres communes viendraient s'ajouter à ce travail de repérage.

Madame THIEBAUT précise également que ce travail pourrait venir alimenter une étude de santé lancée par le centre hospitalier d'Arras sur la dénutrition des personnes âgées. Cette action pourrait être reprise dans le cadre des actions du contrat local de santé.

Ce projet s'inscrit donc sur le volet n°2- projets innovants et d'expérimentation de l'appel à projets PNA 2022 et plus spécifiquement sur l'item justice sociale et accessibilité de tous à une alimentation saine et durable pour un projet qui serait déployé sur la période du 01/10/2022 au 31/09/2024.

Le projet se résume financièrement comme suit :

- Dépenses prévisibles :
  - Ingénierie de projet : 30 000€
  - Prestataires spécialisés : 24 500€
  - Graphiste, imprimeur : 21 000€
  - Achats, frais : 600€
  - Total : 76 100€
- Recettes attendues :
  - Subvention PNA régional 2022 : 40 000€ (53%)
  - Subvention Conseil départemental/Innovation Territoriale : 20 880€ (27%)
  - Auto-financement : 15 220€ (20%)

Outre la sollicitation d'une aide financière dans le cadre de l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation 2022 qui serait déposée auprès de la DRAAF Haut-de-France, une aide financière serait également sollicitée auprès du conseil départemental du Pas de Calais au titre de l'appel à projet Innovation Territoriale 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'approuver la réponse de l'intercommunalité au titre de cet appel à projets dans le cadre de la précarité alimentaire de notre territoire, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, de solliciter auprès des services de l'Etat (DRAAF) une aide financière sur ce dossier au titre du second volet de l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation 2022, de solliciter auprès des services du Conseil Départemental une aide financière sur ce dossier au titre de l'appel à projets innovation territoriale 2022 et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

### **15°/ Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) - Appel à projets 2022.**

Monsieur COTTEL propose à Monsieur TABARY de présenter le point à l'ordre du jour du conseil.

Monsieur TABARY fait état au conseil communautaire du travail initié par le service Enfance Jeunesse et par le service Santé de l'Intercommunalité dans le cadre d'actions de sensibilisation sur les conduites addictives auprès de différents publics enfants et adolescents.

Monsieur TABARY rappelle que l'intercommunalité répond depuis plusieurs années aux appels à projets lancés par la mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MIDELCA).

Monsieur TABARY fait état du nouvel appel à projets qui a été lancé au titre de l'exercice 2022 pour l'année scolaire 2022- 2023, en direction des jeunes du territoire (lycées, centre social, accueil jeunes, mission locale).

Monsieur TABARY détaille la réponse portée par l'intercommunalité au titre de l'appel à projets 2022 qui se décline en faveur des jeunes de 16 à 20 ans du territoire de la façon suivante :

- Création d'un guide (dépliant) "pour bien faire la fête" (le Sam de la soirée - les bons gestes et messages de préventions pour passer une bonne soirée) destiné à être diffusé sur le territoire : commerces, établissements scolaires...,
- Organisation par des élèves de classes de 1eres et de terminales d'une journée dédié à la prévention - sécurité avec le concours des gendarmes, de l'ANPAA et d'autres structures pour faire

prendre conscience aux jeunes des risques des produits consommés (alcool, tabac, drogues...) notamment en soirée par le biais de témoignages et d'outils appropriés,

- Représentation au plus près de ce que vivent les jeunes : soirées et quotidien avec les prises de risques quand il y a consommation de produits en s'imprégnant du vécu des jeunes (étape éponge) avec la venue d'une troupe de théâtre d'intervention "la belle histoire" de Villeneuve d'Ascq capable de mettre en situation es jeunes en réutilisant leur vécu.

Monsieur TABARY indique que ce projet a été estimé à un montant de dépenses de 24 500 € pour lequel l'intercommunalité sollicite une aide financière de 8 000 € dans le cadre de l'appel à projets 2022 lancé par la MILDECA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'approuver la candidature de l'intercommunalité du Sud Artois au titre de l'appel à projets 2022 lancé par la Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA), de solliciter une subvention de 8 000,00 €uros au titre du dossier présenté en réponse à l'appel à projets 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette candidature.

**16°/ SEM Energies Hauts de France – Démission du représentant de l'Intercommunalité du Sud-Artois au conseil d'administration de la SEM et de son assemblée générale et démission de l'Intercommunalité du Sud-Artois du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM Energies Hauts de France.**

Monsieur COTTEL propose à Monsieur DUE de présenter les deux points suivants à l'ordre du jour.

Monsieur DUE expose au conseil communautaire la délibération communautaire n° 2015-122 du 27 octobre 2015 actant l'entrée au capital social de la Société d'Economie Mixte Nord Energies de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur DUE rappelle que cette société d'économie mixte a été créée à l'initiative du Conseil Régional Nord-Pas de Calais et de plusieurs intercommunalités de la Région Nord-Pas de Calais dont l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur DUE évoque ensuite les termes de la délibération communautaire n° 2020-090 du 10 juillet 2020 qui a prévalu à l'élection de Monsieur DUE, Vice-Président de l'Intercommunalité du Sud Artois en tant que délégué élu représentant l'intercommunalité au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEM ENERGIES HAUTS DE FRANCE.

Monsieur DUE souligne ensuite la délibération communautaire n° 2021-033 du 9 mars 2021 actant le principe de sortie de l'intercommunalité du capital de la SEM Energies Hauts de France et la cession de la totalité des parts détenues par la Communauté de Communes du Sud Artois dans le capital social de la SEM ENERGIES HAUTS DE FRANCE, soit 110 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros, soit un montant total de 110 000 euros à la Région Hauts de France

Pour clôturer le processus de sortie de la SEM ENERGIES HAUTS DE France, Monsieur DUE indique qu'il est nécessaire d'acter sa démission en tant que représentant de l'Intercommunalité du Sud-Artois du conseil d'administration de la SEM et de son assemblée générale et d'acter la démission de l'Intercommunalité du Sud-Artois du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM ENERGIES HAUTS DE FRANCE.

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'acter la démission de Monsieur Gérard DUE en tant que représentant de l'Intercommunalité du Sud-Artois au conseil d'administration de la SEM ENERGIES HAUTS DE FRANCE et de son assemblée générale et d'acter la démission de l'Intercommunalité du Sud-Artois du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SEM ENERGIES HAUTS DE FRANCE.

### **17°/ SAEML Eole Sud 59/62 – Election d'un représentant de l'intercommunalité du Sud-Artois au conseil d'administration de la SAEML.**

Monsieur DUE expose au conseil communautaire la constitution d'une société anonyme d'économie mixte locale ayant pour objectif de développer les énergies renouvelables (délibération communautaire n°2014-002 du 6 janvier 2004).

Monsieur DUE rappelle les termes de la délibération n° 2020-091 du 10 juillet 2020 ayant prévalu à la désignation des cinq délégués élus représentant l'intercommunalité au sein du Conseil d'Administration de cette SAEML. En l'espèce avaient été élus pour occuper ces fonctions : Messieurs DUE, LALISSE, LEFORT, LELEU et MAYEUX.

Monsieur DUE donne lecture ensuite de la lettre de démission en date du 3 février 2022 par laquelle Monsieur LEFORT donne acte de sa démission de ses fonctions de délégué élu au sein du conseil d'administration de la SAEML EOLE SUD 59/62.

Monsieur LEFORT tient à préciser qu'il n'a pas souhaité être en conflit dans ses choix compte tenu de l'important projet qui doit être prochainement déposé sur le territoire des communes d'Ervillers et de Mory.

Monsieur DUE expose ensuite qu'en application des statuts de la SAEML EOLE SUD 59/62 et notamment son article 15.1.2, en cas de démission d'un administrateur représentant un groupement de collectivités territoriales, l'assemblée délibérante du groupement désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette démission.

Monsieur DUE propose au conseil communautaire de procéder à cette désignation.

Monsieur DUE fait appel de candidatures.

Monsieur Bernard VAILLANT se déclare candidat à cette fonction.

Considérant la candidature de Monsieur Bernard VAILLANT, aux fonctions de représentant de l'intercommunalité au sein du conseil d'administration de la SAEML EOLE SUD 59/62,

A l'issue de ce vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 66
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34
- Monsieur Bernard VAILLANT obtient l'unanimité des suffrages.

Monsieur Bernard VAILLANT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été immédiatement installé dans ses fonctions de délégué au conseil d'administration de la SAEML EOLE SUD 59/62.

## **18°/ Ressources humaines - Constitution et mise en place d'un comité social territorial.**

Monsieur COTTEL propose à Monsieur BOUQUILLON de présenter le point à l'ordre du jour de ce conseil.

Monsieur BOUQUILLON précise au Conseil de Communauté qu'il est nécessaire de constituer et mettre en place un comité social territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en application des dispositions de l'article 2 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 tenant compte du nombre d'agents permanents en poste au sein de la structure, tous statuts confondus. Ce nombre était de 54 agents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2022.

Monsieur BOUQUILLON rappelle que cette instance de dialogue social vient remplacer le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'issue des prochaines élections professionnelles qui se tiendront le 8 décembre 2022 en application de l'article 4 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique, modifiant l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur BOUQUILLON expose que cette Instance paritaire, composé de représentants élus de l'intercommunalité et de représentants élus du personnel en nombre égal, est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de l'intercommunalité.

Monsieur BOUQUILLON précise que cette instance consultative ne connaît que les questions d'ordre collectif concernant les agents. En conséquence, elle ne traite pas des situations individuelles. Elle est chargée d'examiner les questions intéressant l'ensemble du personnel de l'établissement, tous statuts confondus. Elle rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante. Elle émet également des avis préalablement à la prise de décisions de l'autorité territoriale ou de l'assemblée délibérante.

En vertu des articles 54 et 55 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, le comité social territorial est consulté sur :

- 1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- 2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, dans les conditions fixées au chapitre II du titre Ier du décret du 29 novembre 2019 susvisé ;
- 3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 4 mai 2020 susvisé ;
- 4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- 5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- 6° Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 susvisé ;
- 7° Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée ;
- 8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- 9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1° du présent article ;
- 10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- 11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.
- 12° les compétences de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail lorsqu'elle n'est pas créée.

Il débat également chaque année sur :

- 1° Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;
- 2° L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- 3° La création des emplois à temps non complet ;
- 4° Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- 5° Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat ;
- 6° Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;
- 7° Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- 8° Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- 9° Le bilan annuel du plan de formation ;
- 10° La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- 11° Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- 12° Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Monsieur BOUQUILLON souligne que la composition de cette instance paritaire est déterminée par l'importance du nombre d'agents territoriaux concernés. La représentation des agents pour un effectif compris entre 50 et 200 agents est fixée entre 3 et 5 agents. Ce nombre détermine le nombre de représentants élus. A chaque titulaire est adjoind un suppléant.

Monsieur BOUQUILLON précise que le cadre réglementaire impose à l'autorité territoriale de recueillir l'avis préalable des organisations syndicales représentatives dans l'établissement. Les syndicats CGT et FO ont été saisis pour cet avis sur la base d'une représentation fixé à trois agents titulaires et trois agents suppléants. Concernant cette représentation, celle-ci de fera dans le cadre d'un scrutin est un scrutin de liste.

Monsieur BOUQUILLON donne lecture de l'avis émis par les deux organisations syndicales représentatives :

- Syndicat CGT : avis favorable sur la représentativité.
- Syndicat FO : avis favorable

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil de communauté décide d'approuver la constitution d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, de fixer la représentativité de ce comité social territorial de façon paritaire à 3 membres représentant le collège employeurs et 3 membres le collège salariés

- d'adjoindre à chaque titulaire un suppléant, d'approuver le principe du recueil de l'avis du collège des représentants de l'intercommunalité, d'approuver le maintien ou non du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants élus de l'intercommunalité et d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais de la création de ce comité social territorial et de lui transmettre une ampliation de la délibération portant création du comité social territorial.

### **19°/ Séjour hiver 2022 - Remboursement d'un trop-perçu.**

Monsieur COTTEL propose à Monsieur TABARY de présenter les deux derniers points à l'ordre du jour du conseil.

Monsieur TABARY expose au conseil communautaire le fonctionnement des accueils de loisirs et de l'accueil jeunes organisés par l'intercommunalité au titre de la compétence Enfance-Jeunesse.

Dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs et de l'accueil jeunes organisés par l'intercommunalité au titre de la compétence Enfance-Jeunesse, Monsieur le Président précise que les inscriptions ne deviennent définitives qu'à la condition d'être accompagnées des droits d'inscriptions aux activités.

Monsieur TABARY rappelle que ces droits d'inscriptions peuvent être modulés en tenant compte des aides éventuelles perçues directement par l'intercommunalité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole pour le compte de chaque famille au regard de leur quotient familial.

Cependant, certaines familles ne disposent pas toujours au moment de l'inscription de la notification qui leur est adressée une fois par an de leurs droits auprès des organismes sociaux. La conséquence de cette situation a pour effet de leur imposer le tarif plein de l'activité comme si elles ne disposaient d'aucune aide financière.

Monsieur TABARY explique qu'il est donc nécessaire de rectifier après coup les éventuelles situations en prenant en considération les droits et en opérant sur les droits d'inscription reçus les réductions qui s'imposent en procédant au remboursement des trop-perçus.

Monsieur TABARY indique qu'à l'occasion de l'inscription au séjour Hiver de février 2022, Monsieur et Madame WATEL, demeurant 10, rue de la Briqueterie à Bapaume ont payé pour leur fille un droit de 290 € correspondant au tarif plein du séjour alors qu'il était susceptible de bénéficier d'un droit social de la Caisse d'Allocations Familiales de 250 €.

Monsieur TABARY propose de procéder au remboursement du trop-perçu de 250 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le remboursement d'un trop-perçu de 250 € sur les frais d'inscription du séjour hiver 2022 pour la fille de Monsieur et Madame WATEL demeurant à Bapaume et de donner à Monsieur le Président le soin d'exécuter la présente décision.

### **20°/ Service Enfance Jeunesse – Adoption du règlement intérieur des accueils de loisirs de l'intercommunalité du Sud Artois.**

Monsieur TABARY expose au Conseil de Communauté la compétence de l'intercommunalité du Sud Artois au titre de l'animation de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.



Monsieur TABARY précise que cette politique se traduit par la mise en œuvre de différents services permettant d'organiser des actions et animations autour de l'enfant de sa naissance jusqu'à sa majorité :

- le service Petite Enfance (de 0 à 4 ans) qui s'articule autour de trois établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et d'un Relais Petite Enfance qui propose des ateliers et animations notamment aux assistantes maternelles du territoire.

- le service Enfance Education (de 3 à 13 ans) qui s'articule autour de sept accueils périscolaires les mercredis en période scolaire et de sept accueils de loisirs extrascolaires à chaque période de vacances à l'exception des vacances de Noël.

- le service jeunesse (de 12 à 18 ans) qui propose des séjours de vacances pour les jeunes en hiver et l'été, dispose d'un accueil jeune à Bapaume et propose des animations sur différentes communes du territoire toute l'année.

Chaque structure d'accueil décline ces intentions pédagogiques dans un projet pédagogique, fruit de la réflexion de l'équipe d'animation et de la prise en compte des orientations de l'organisateur des accueils en matière d'action éducative contenues dans un document appelé projet éducatif. Ce projet traduit l'engagement, les priorités, les principes éducatifs de l'intercommunalité en tant qu'organisateur des accueils. Il définit le sens des actions et il fixe également les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Monsieur TABARY rappelle au conseil communautaire que ce projet éducatif a été refondu dans le cadre de l'une des fiches projets de la nouvelle convention globale territoriale signée avec la Caisse d'allocations Familiales du Pas de Calais et a été approuvé par délibération communautaire n°2021-078 du 7 juin 2021.

Dans la droite ligne de ce projet éducatif, il est apparu nécessaire de retravailler le règlement intérieur des accueils de loisirs. Monsieur le Président rappelle que ce règlement se veut être la déclinaison technique du projet éducatif. Il a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement des structures d'accueils de loisirs et d'être le socle commun de fonctionnement. Tenant compte du projet éducatif et du règlement intérieur, chaque équipe d'animation vient ensuite décliner les spécificités applicables au séjour qu'elle animera à travers la rédaction de son projet pédagogique. Ce triptyque – projet éducatif, règlement intérieur et projet pédagogique- constitue le cadre de fonctionnement de l'accueil de loisirs pour la période considérée.

Monsieur TABARY donne lecture du projet de règlement intérieur applicable dans les accueils de loisirs organisés par l'intercommunalité.

Monsieur LALISSE s'interroge sur la rédaction du paragraphe 5 qui indique que la décision d'exclusion en cas de comportement inapproprié d'un enfant relève du maire de la commune et se demande si cette décision ne relèverait pas plutôt du Président de l'Intercommunalité.

Monsieur DAGONET apporte une précision sur ce sujet en indiquant que cette mesure est exceptionnelle soulignant qu'en 10 ans de fonctionnement, il n'y a eu que trois décisions d'exclusion. Il précise que la décision est une décision conjointe du maire et du président de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL ajoute que la décision qui est arrêtée est prise en concertation avec le maire de la commune de résidence de l'enfant.

En marge de ce point, Monsieur TAMAYO s'interroge sur le recrutement des animateurs nécessaires au fonctionnement des centres de cet été.

Monsieur COTTEL lui répond en reconnaissant la difficulté à constituer des équipes permettant d'ouvrir les structures complètement. Il précise que cette situation n'est pas circonscrite à la seule intercommunalité du Sud Artois mais qu'elle se retrouve dans toutes les structures à l'échelle nationale.

Monsieur COTTEL précise toutefois que les services s'activent pour trouver des animateurs et qu'à ce jour il manque encore une petite dizaine d'animateurs. Monsieur en profite pour lancer à nouveau un appel aux candidats. Des stages de formation doivent se dérouler avant les vacances d'été permettant de bénéficier d'animateurs diplômés car c'est dans cette catégorie que les manques sont les plus importants.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs organisés par l'intercommunalité du Sud Artois, de charger Monsieur le Président de sa diffusion auprès des familles, et d'une manière générale auprès de tous les acteurs de la politique enfance jeunesse de l'intercommunalité et de donner à Monsieur le Président le soin d'exécuter les dispositions de ce règlement intérieur et de prendre toute mesure à l'encontre de ceux qui ne respecteraient pas ce règlement notamment par rapport aux mesures d'exclusion prévues au règlement.

## **21°/ Questions orales.**

### **21-1°/ Questions de Monsieur LALISSE.**

Monsieur LALISSE rappelle à Monsieur COTTEL les questions qu'il avait soulevé lors de la précédente réunion.

Il s'agissait de la prise en compte dans le remboursement des frais d'occupation des locaux communaux par l'intercommunalité de l'augmentation des frais de fluides (chauffage et électricité), de la détermination de nouveaux critères concernant les fonds de concours, la réflexion sur le montant de l'IFER reçue par l'intercommunalité qui est désormais supérieure aux contributions finançant le SDIS.

Monsieur COTTEL rappelle la constitution de deux groupes de travail dans le cadre du séminaire finances. Chacun de ses groupes est appelé à travailler différents sujets ayant trait à la fiscalité, à la mutualisation, aux fonds de concours ainsi qu'aux compétences de l'intercommunalité.

Ces deux groupes se sont déjà réunis une fois. Une seconde réunion est en cours de programmation pour finaliser les premières orientations. Le sujet de l'IFER et de la répartition de cette fiscalité seront traités par le groupe de travail en charge des questions de fiscalité.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet les premières décisions arrêtées dans le cadre du vote du budget primitif 2022 notamment dans le cadre des attributions de compensations et dans la mise en œuvre d'une dotation de solidarité. Ces décisions ont fait suite aux deux réunions du séminaire finances tenues en novembre 2021 et en février 2022.

Concernant les fonds de concours, Monsieur COTTEL précise que les critères retenus pour les attributions seront identiques à l'exercice écoulé.

Concernant le sujet de la prise en compte des dépenses des communes qui prêtent à l'intercommunalité des locaux à l'occasion des actions de l'intercommunalité (accueils de loisirs et accueils petite enfance), Monsieur COTTEL indique que cette question sera également traitée par le groupe de travail en charge des questions de mutualisation de moyens.

Monsieur COTTEL évoque comme piste de travail une indexation de ces frais sur l'indice de révision des loyers.

## **21-2°/ Questions de Monsieur SELLIER.**

Monsieur SELLIER fait part à Monsieur COTTEL de ses questions.

Il s'agit des coûts générés par la location de l'espace Isabelle de Hainaut à chaque fois que l'intercommunalité occupe l'espace.

Monsieur SELLIER estime que l'intercommunalité pourrait se dispenser de ces frais en utilisant des salles communales qui seraient sûrement gracieusement mises à disposition par les communes qui accueilleraient l'intercommunalité. Il propose à Monsieur COTTEL de réunir le prochain conseil dans la salle communale de Croisilles qui sera mise à disposition de l'intercommunalité gratuitement.

Il demande également à pouvoir bénéficier de la liste des adresses mails des élus et regrette que les informations diffusées par l'intercommunalité ne le soient systématiquement à tous les élus communautaires.

Monsieur COTTEL rappelle que le classement au titre des établissements recevant du public de l'Espace Isabelle de Hainaut. Cet équipement relève de la deuxième catégorie et ne peut donc fonctionner qu'avec la présence de personnels formés à la sécurité, capables de réagir à la moindre difficulté pour gérer le risque panique. Cette obligation n'est pas contournable et s'impose quelque soit le nombre de personnes présentes dans l'équipement.

En comparaison, les salles communales relèvent toutes de la cinquième catégorie des établissements recevant du public et n'ont pas ces contraintes.

Monsieur COTTEL indique que la commune de Bapaume répercute simplement les coûts de fonctionnement liés aux personnels affectés au bâtiment dans les tarifs pratiqués avec l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL évoque ensuite l'inadaptation des salles communales qui nécessitent de mettre en œuvre des moyens audiovisuels qu'il est nécessaire de déplacer. Monsieur COTTEL fait observer que dans le passé seule l'intercommunalité de la région de Bapaume a expérimenté ce nomadisme. Les communautés de communes du canton de Bertincourt comme du Sud Arrageois tenaient leurs réunions dans un lieu unique, Bertincourt pour l'une et Croisilles pour l'autre.

Monsieur SELLIER maintient sa proposition et indique qu'il conviendrait de dresser un inventaire des salles capables d'accueillir le conseil communautaire. Il se dit persuadé de l'accueil favorable qui sera réservé par les maires des communes de l'intercommunalité à cette idée.

Monsieur TAMAYO demande à Monsieur COTTEL le prix pratiqué par la Commune de Bapaume pour l'occupation de l'espace par l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL lui répond en précisant que le prix de cette occupation est de l'ordre de 600 à 800 € par réunion.

Monsieur COTTEL conclut en considérant que les conditions techniques offertes par l'espace Isabelle de Hainaut offrent la tranquillité et l'assurance d'une réponse de qualité.

## **22°/ Informations.**

Madame DROMART détaille les prochains événements de la programmation culturelle.

Madame THIEBAUT rappelle la semaine de la biodiversité organisée par l'intercommunalité et le CAUE et invite les élus communautaires à la conférence débat qui se tiendra le 10 juin 2022 à Gréville.

Monsieur FLAHAUT sollicite l'autorisation de distribuer des tracts de propagande électorale à l'occasion des prochaines élections législatives.

Monsieur COTTEL lui indique que cette distribution ne peut avoir lieu dans cet espace par respect pour l'équité de traitement entre les candidats. Cette distribution devra se faire en dehors de cet espace communal sur la voie publique comme indiqué par les services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures30.